

BILAN HANDI'ACCORD pour 2025-2027➤ **1989 - 1^{er} Handi'accord**➤ **2025 - 12^{ème} Handi'accord****HANDI'ACCORD 2025-2027 - Accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et des salariés aidants**

- ➔ Si vous voulez l'accord, il faut le demander au HRSC ou voir sur le site ou la CGT.
- ➔ Dès réception de votre déclaration de reconnaissance de handicap, l'équipe People Services (ex HRSC) doit vous fournir un kit d'information récapitulatif de tous vos droits relatifs à l'Handi'accord.

LES OBJECTIFS de l'entreprise :

- ➔ L'accueil d'alternants ou de stagiaires sera donc encouragé avec un objectif de 10 intégration minimum au total sur les 3 années de l'accord.
- ➔ Recruter un minimum de 5 profils en situation de Handicap en CDI sur les 3 années de l'accord.
- ➔ Soutenir l'emploi de personnes en situation de handicap dans les ESAT ou EA. Renault Trucks a travaillé avec 13 ESAT ou EA pour un volume d'activité de 2 162 392 € en 2023. Renault Trucks attache une importance particulière à conserver le volant d'activité avec le secteur du travail adapté et protégé

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?**VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER VOTRE HANDICAP ?****VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DES MESURES DE L'HANDI'ACCORD ?**

- ➔ Votre assistance sociale sera un interlocuteur privilégié pour vous aider à constituer vos dossiers ou connaître vos droits.
 - GTT, Emboutissage : Mme Vinciane ESCALLE ☎ 06 46 63 23 81
 - GTO, Usine Moteurs, BA, Renault Trucks, GTP : Mme Layla SALHI ☎ 06 23 87 56 66
 - Group IT, Staff et support fonction, Real Estate, GTO services centraux, SML et usine pont : Mme Emilie MOYROUD ☎ 06 34 05 26 73
- ➔ Votre médecin du travail sera aussi votre interlocuteur pour toute question relative à votre santé.

LES MESURES À RETENIR :**LORSQUE JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP**

- 🕒 **Revalorisation de l'aide forfaitaire de 350€ brut** pour toute nouvelle déclaration de handicap ou pour un renouvellement intervenant postérieurement à la signature du présent accord (une seule aide par salarié pendant la durée de l'accord).
- 🕒 Si vous avez déclaré votre handicap à l'entreprise depuis au moins 6 ans à la date de la demande, vous pourrez bénéficier, si vous en faites la demande, d'une dispense d'activité rémunérée d'une durée de 4 mois préalablement à votre départ volontaire à la retraite. Demande à faire 3 mois avant la date de la dispense d'activité.



Visitez
notre
site :



Notre site: <https://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com



Visitez
notre
site :



Notre site: <https://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

- 🔍 Vous avez **2 jours d'autorisation d'absence rémunérée** (peuvent être fractionnés en journées ou demi-journées) les années concernées par la déclaration ou le renouvellement de votre reconnaissance de handicap.
- 🔍 En dehors des années concernées par la déclaration ou renouvellement de la reconnaissance du handicap et dans la limite de **2 jours par an : des autorisations d'absences rémunérées (journée ou demi-journée)** pourront aussi vous être accordées après validation de votre manager pour toute démarche liée au handicap (démarches administratives ou médicales en lien direct avec la situation de handicap).
- 🔍 **Revalorisation du plafond d'aides financières** en cas de besoin visant à compenser votre handicap **dans votre vie de tous les jours à 1500€.**
- 🔍 Si la situation de handicap est **liée à un accident du travail chez RENAULT TRUCKS** et entraîne l'utilisation d'équipement ou matériel spécifique, **l'aide est portée à 2500€.**
- 🔍 **Maintien de votre rémunération et de votre classification** en cas de reclassement suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle intervenu au sein de RENAULT TRUCKS.
- 🔍 Mesure de maintien dans l'emploi : **aménagement des postes et/ou des situations de travail, aménagements d'horaires individualisés, bilans de compétences** ou d'orientation professionnelle **et le recours ponctuel au télétravail sur recommandation du médecin du travail.**

LORSQUE J'AI UN PROCHE EN SITUATION DE HANDICAP

- 🔍 Vous avez **3 jours ouvrés de congés par année civile** (peuvent être fractionnés en journées ou demi-journées) **pour un salarié parent ou personne ayant la tutelle d'un enfant handicapé.** Ce droit s'étend aux personnes dont le conjoint, le concubin ou partenaires de PACS élèvent un enfant handicapé.
- 🔍 En cas d'**annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant, tout salarié** a le droit de prendre un congé spécifique **de 5 jours.**
- 🔍 Si vous êtes salariés aidant familiaux d'une personne handicapée vous pouvez bénéficier **d'aménagement d'horaires individualisés.** Les modalités d'adaptation des horaires seront décidées en accord avec le HRBP et le manager du salarié.
- 🔍 **Le salarié proche aidant** remplit l'ensemble des conditions requises **pour exercer son activité en télétravail.** Il peut, à titre exceptionnel et avec l'accord de son manager, **télétravailler depuis le domicile de son proche aidé.**
- 🔍 **Revalorisation du plafond des aides financières accordées** en cas de besoin si vous avez un conjoint ou un enfant en situation de handicap à **1500€.**
- 🔍 **Don de jours** si vous êtes proche aidant d'une personne en situation de handicap. Chaque salarié peut donner des jours de CET pour permettre à d'autre salariés aidant de pouvoir s'occuper d'un proche. Vous pouvez décider soit de donner des jours à un salarié en particulier soit verser dans un fonds de solidarité.



Outil d'auto-diagnostic : Faites le point sur votre situation de santé au travail

Scannez le QR code pour accéder à l'outil